

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	21 septembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 septembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivée à 19h 10**), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h17**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h06**), Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19h04**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

OBJET : CONVENTION AVEC L'USMV FOOTBALL POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRANSFERT DES ENFANTS ENTRE LES LIEUX D'ACCUEIL ET DE PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune souhaite faciliter la pratique d'activité sportive.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'USMV FOOTBALL pour assurer le transfert des jeunes licenciés du club, durant la période scolaire, entre la structure d'accueil de loisirs fréquentée le mercredi et le lieu de pratique sportive.

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}:

APPROUVE la mise en place d'une convention avec l'USMV FOOTBALL durant l'année scolaire 2022- 2023

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des enfants pour les activités de football proposées par l'USMV FOOTBALL.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance



**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS POUR LES ACTIVITES
FOOTBALL DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

ENTRE :

La Ville de Villeparisis, commune représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE, d'une part,

ET:

L'USMV FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DEROZIER, d'autre part,

Article 1^{er}

La commune de Villeparisis confie à l'USMV FOOTBALL la prise en charge des enfants scolarisés et inscrits aux Centres de Loisirs élémentaires, par ailleurs licenciés à l'USMV FOOTBALL, afin de leur permettre d'aller pratiquer leur activité sportive les mercredis dans la commune de Villeparisis.

Article 2

La convention prendra effet à partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 05 juillet 2023.

Article 3

L'USMV s'engage à fournir au service enfance la liste des enfants concernés ainsi que les autorisations parentales y afférente.

Article 4

L'USMV FOOTBALL s'engage à assurer la prise en charge des enfants dans le respect des horaires définis et sous sa responsabilité.

Plusieurs rotations sont prévues en fonction des âges.

- De 10h00 à 11h30 : groupe des 6/7 ans
- De 13h30 à 16h00 : groupe des 8/9 ans
- À 16h30 : groupe des 10/11 ans (les parents viendront chercher leurs enfants au stade des petits marais)

L'USMV FOOTBALL s'engage à informer les parents en cas d'impossibilité d'assurer le service.

Article 5

Tout enfant non présent sur la liste ou dont l'autorisation parentale n'aura pas été transmise au service enfance, ne pourra bénéficier de cette convention.

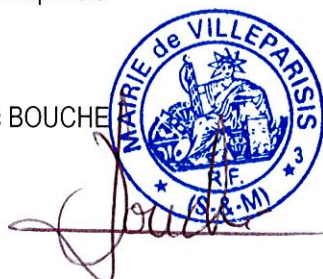
Par ailleurs, l'USMV FOOTBALL s'engage à informer, par écrit, le service enfance de tout changement dans l'organisation de la prise en charge des enfants.

Fait en deux exemplaires

Villeparisis, le 27 septembre 2022

La Commune de Villeparisis
Le Maire,

Monsieur Frédéric BOUCHE



L'USMV FOOTBALL
Le Président,

Monsieur Jean-Claude DEROZIER



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221005-22_07171-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022